ARRETÉ MODIFICATIF N° JUR/2026/13 DU PRÉSIDENT DU CENTE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CHOIX SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant révision des lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 21 novembre 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne au choix session 2024,

Considérant, par courrier en date du 26 mai 2026, la demande de réinscription sur la liste d'aptitude dûment justifiée de Madame YASSIN IDRISS Lula,

Considérant la nécessité de maintenir Madame YASSIN IDRISS Lula sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne au choix session 2024 pour une année supplémentaire.

ARRÊTE

Article 1 :
Madame YASSIN IDRISS Lula est maintenue sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale par voie de promotion interne au choix pour une année supplémentaire compter du 22 novembre 2026.

Article 2 :
La réinscription est possible pour une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première réinscription.

Article 3 :

Le directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

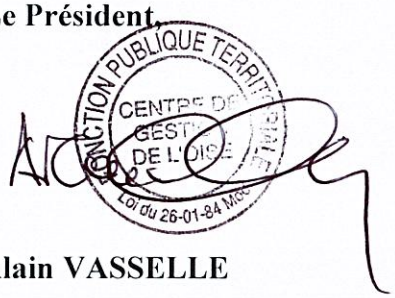
Article 4 :
La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion de l'Oise le 12 octobre 2026

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2026
Le Président,



Alain VASSELLE